



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 février 2014**

L'an deux mille quatorze, le 12 du mois de février, à 17 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno LAFON, dans la salle du Conseil municipal de Lanton.

***Date de la convocation*** : 6 février 2014

***Nombre de Conseillers en exercice*** : 29

***Présents*** : 27

***Votants*** : 28

#### **Membres présents :**

**Titulaires** : Mme VENESI, M. LAHAYE, M. BERTHELET, M. BACONNET, M. PERRIERE, Mme PALLET, Mme DESTOUESSE, Mme LE YONDRE, Mme PLEGUE, Mme CASAUX, M. LAFON, M. BELLARD, Mme GARNUNG, M. POCARD, M. GAUBERT, Mme SEMELLE, M. AVIOTTE, M. SAMMARCELLI, M. RENARD, M. ROUAS, M. BAUDY, M. SERRE, M. VIGNACQ, M. CAZIS, M. DUPHIL, Mme LECOQ

**Suppléante** : Mme ARDOUIN

**Pouvoir** : M. PERUSAT à Mme VENESI

**Excusé** : M. OCHOA

**Absent** : M. MAUPILE

**Secrétaire de séance** : M. SERRE

\*\*\*\*\*

#### **Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2013**

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

#### **Ordre du jour du 12 février 2014**

*L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

\_\_\_\_\_



Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : DR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil de la COBAN se déroulera à la Mairie de Lanton (Salle du Conseil communautaire) :

**Mercredi 12 février 2014 à 17 h 30.**

Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité d'être présent, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre titulaire ou suppléant du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la COBAN,

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mercredi 12 février 2014 à 17 h 30**

## **ORDRE DU JOUR**

### ***Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2013***

#### **FINANCES (RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)**

- Rapport n° 2014/01 : Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les Collectivités territoriales
- Rapport n° 2014/02 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013
- Rapport n° 2014/03 : Fixation des taux 2014 de la fiscalité additionnelle
- Rapport n° 2014/04 : Fixation des taux 2014 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- Rapport n° 2014/05 : Vote de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour le Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos
- Rapport n° 2014/06 : Vote de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour le Pôle d'Echanges Intermodaux de Marcheprime
- Rapport n° 2014/07 : Vote du Budget primitif principal 2014
- Rapport n° 2014/08 : Vote du Budget primitif annexe 2014

#### **ADMINISTRATION GENERALE (RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)**

- Rapport n° 2014/09 : Déchèteries professionnelles - Modifications statutaires et fixation des tarifs
- Rapport n° 2014/10 : Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre – Plateforme dématérialisée et interactive d'aide au développement et à l'implantation d'entreprises – Demande de financement LEADER
- Rapport n° 2014/11 : Association « Solidarité Femmes Bassin » - Demande de subvention

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES (RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)**

- Information de l'Assemblée
  - Décisions du Président
-

Avant de donner la parole à Madame LE YONDRE, **LE PRESIDENT** expose qu'il est procédé aujourd'hui au dernier débat budgétaire.

Il souligne une nouveauté dans la présentation des documents budgétaires de l'exercice 2014. Au côté du budget principal, et de sa masse globale de 35 millions d'euros, apparaît un budget annexe consacré aux prestations de transports. Son volume, beaucoup plus modeste (224 000 €) est très majoritairement couvert par une subvention d'équilibre prélevée sur le budget principal.

#### FISCALITE : SOLIDARITE AVEC LES MENAGES

La fiscalité additionnelle, dont le produit représente un peu moins de 10 % de celui de la TEOM, est destinée à financer les compétences exercées par la Communauté autres que l'élimination des déchets ménagers.

Malgré la concrétisation en 2013 de l'évolution des compétences de la COBAN dans le domaine des transports, il est proposé de maintenir la contribution fiscale des usagers à celle de 2008, soit sept années consécutives au même niveau.

Pour ce qui concerne la TEOM, la volonté d'aider les concitoyens du territoire à traverser cette période difficile s'est traduite en 2013 par une baisse des taux. Conformément à ce qui avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de renouveler ce geste significatif de solidarité en faveur des ménages, en diminuant pour 2014 les taux communaux de TEOM de 0,9 %.

Il faut rappeler que le produit de cette taxe est obtenu en appliquant un taux, voté par la COBAN, à un montant de base correspondant à la valeur locative des propriétés bâties. Cette valeur locative est revalorisée chaque année par le Parlement à l'occasion du vote de la Loi de Finances. Le taux de revalorisation des bases pour 2014 a été fixé à 0,9 %.

Aussi, la baisse proposée aura-t-elle pour effet de neutraliser l'impact de cette revalorisation.

Ce parti pris de modération fiscale ne fait pas obstacle à une qualité de service en constante progression, notamment à travers la diversification des déchets que nous collectons.

Grâce à une gestion rigoureuse, il est possible d'assumer cet effort à l'égard des ménages malgré l'augmentation du taux de TVA (de 7 % à 10 %) qui alourdit les factures.

#### BUDGET PRIMITIF 2014 : GESTION MAITRISEE ET QUALITE DE SERVICE

Le vote du Budget Primitif constitue l'un des moments forts des Collectivités. Ce rendez-vous toujours attendu intervient cette année encore dans un contexte économique et financier difficile.

Toutefois, la difficulté de cette conjoncture ne remet pas en cause les orientations définies lors du débat du 17 décembre dernier, et le budget 2014 s'inscrit résolument dans la perspective de poursuivre et parachever l'ensemble des opérations ambitieuses décidées en Assemblée et dont le contenu va être présenté de façon plus détaillée par Mme Nathalie LE YONDRE.

*Le Budget principal 2014 s'élève à 35 652 000 €. La section de fonctionnement s'établit à un montant de 23 767 000 €, et la section d'investissement représente 11 885 000 €. Par rapport à 2013, le total budgété connaît une augmentation de presque 3,3 M€, soit +10,2 %, essentiellement due à la section d'investissements (+ 2,5 M€ soit + 27,2 %).*

*Les dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement celles relatives à la gestion des déchets, s'inscrivent dans la continuité par rapport aux années précédentes (+ 3,3 % par rapport à 2013).*

*En raison, notamment, de la performance quantitative et qualitative du tri des déchets, le coût du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés reste contenu, en dépit des tensions que crée la conjugaison de deux facteurs : la progression démographique du territoire, qui implique des tonnes supplémentaires à traiter, l'augmentation de la TVA rappelée tout à l'heure. Ce sont néanmoins 14 millions d'euros qui seront consacrés à l'exercice de cette compétence. Les investissements dans ce domaine de compétence restent soutenus, puisqu'ils représenteront plus de 2,9 M€.*

### LES TRANSPORTS, MONTEE EN PUISSANCE

*Conformément à ce qui a été annoncé, le projet de Budget Primitif 2014 prévoit le financement des opérations envisagées dans le cadre de l'élargissement des domaines d'action vers le secteur des transports et déplacements, enjeu prioritaire pour le territoire, et qui fait l'objet d'un suivi attentif de la part de Jean-Guy PERRIERE, premier Vice-président en charge de ce secteur.*

*Principalement, les dépenses d'investissements dans ce domaine concernent les pôles d'échanges intermodaux autour des gares de Facture-Biganos et Marcheprime. Le démarrage des travaux de Biganos sera effectif au cours du printemps 2014. L'année 2012 a été consacrée à l'acquisition des terrains nécessaires ainsi qu'au recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre. L'avant-projet a été récemment remis ; l'esquisse de l'aménagement a été exposée lors de la présentation des vœux.*

*Toujours dans le domaine des transports, le programme de réalisation d'aires de stationnement pour le covoiturage va être poursuivi et complété par deux nouveaux sites à Lège-Cap Ferret et Mios, ce qui permettra un bon maillage de l'ensemble du territoire (total aires de covoiturages 247 903 €).*

*Par ailleurs, une somme de 208 280 € est inscrite en section de fonctionnement afin de financer les initiatives en termes de prestations de services de transport. 27 800 € sont destinés à financer l'extension du réseau Baïa jusqu'à la gare de Biganos. Le solde, soit 181 480 € correspond à la subvention d'équilibre du budget annexe « transports », dans lequel seront désormais retracées les interventions directes dans ce domaine : transport à la demande (TransGironde proximité), lycéens internes mais également l'organisation de navettes pour la desserte de la gare de Biganos pendant le chantier de réalisation du pôle.*

**LE PRESIDENT** fait ensuite un point sur le transport à la demande. A ce jour, 1 331 usagers sont inscrits, soit en moyenne, depuis la cérémonie des vœux, 40 personnes de plus par semaine. Le succès de ce service ne cesse de s'amplifier (ce qui génère quelques difficultés à la centrale de réservation gérée par le conseil général).

*Il souligne également que l'ensemble des opérations relatives à ce nouveau domaine de compétence est géré sans aucun moyen humain ou financier supplémentaire.*

**Délibération n° 2014/01 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)  
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Cette présentation ne donne pas lieu à débat et à vote.

Néanmoins, son effectivité doit être constatée à travers une délibération spécifique du Conseil communautaire qui doit être transmise avec le budget, au Représentant de l'Etat.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2014,*

**Il est proposé DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation de la Collectivité en matière de développement durable.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation de la Collectivité en matière de développement durable.***

**Délibération n° 2014/02 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)**  
**REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que l'instruction comptable M14 permet, par décision de l'organe délibérant, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance,
- un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2013.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation, la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2013.

Cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

**Les résultats de l'exécution budgétaire 2013 se présentent ainsi :**

1 – Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2013	:	19 469 012,48 €
- Dépenses de fonctionnement 2013	:	- 18 315 576,07 €
<hr/>		
= Excédent de fonctionnement 2013	:	1 153 436,41 €
+ Résultat de fonctionnement antérieur reporté	:	4 901 430,66 €
<hr/>		
<b>= Résultat à affecter (A)</b>	<b>:</b>	<b>6 054 867,07 €</b>

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2013	:	2 641 404,45 €
- Dépenses d'investissement 2013	:	- 1 926 791,03 €
<hr/>		
= Résultat d'investissement 2013	:	714 613,42 €
+ Résultat investissement antérieur reporté	:	- 97 485,91 €
<hr/>		
<b>= Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>:</b>	<b>617 127,51 €</b>

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2013

Recettes	:	114 682,07 €
- Dépenses	:	- 650 395,22 €
<hr/>		
<b>= Solde des restes à réaliser 2013 (C)</b>	<b>:</b>	<b>-535 713,15 €</b>

## EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D = B + C

81 414,36 €

RESULTAT GLOBAL (A+D) =

+ 6 136 281,43 €

*Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 21 janvier 2014,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2014,*

### Il est proposé :

- **D'AFFECTER**, par anticipation, le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2013 d'un montant de **6 054 867,07 €** de la manière suivante :
  - ⇒ en recettes sur la section d'investissement : **1 054 867,07 €**  
(*article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2014*)
  - ⇒ le solde en excédent de fonctionnement reporté : **5 000 000,00 €**  
(*article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2014*)
- **D'INSCRIRE l'excédent 2013 reporté** pour un montant de : **617 127,51 €**  
(*article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2014*)
- **DE REPRENDRE** les restes à réaliser 2013 en dépenses et en recettes d'investissement au budget principal 2014.

### *Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

- **AFFECTE**, par anticipation, le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2013 d'un montant de **6 054 867,07 €** de la manière suivante :
  - ⇒ **en recettes sur la section d'investissement :** **1 054 867,07 €**  
(*article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2014*)
  - ⇒ **le solde en excédent de fonctionnement reporté :** **5 000 000,00 €**  
(*article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2014*)
- **INSCRIT l'excédent 2013 reporté** pour un montant de : **617 127,51 €**  
(*article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2014*)
- **REPREND** les restes à réaliser 2013 en dépenses et en recettes d'investissement au budget principal 2014.

### Vote

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 2014/03 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)**  
**FIXATION DES TAUX 2014 DE LA FISCALITE ADDITIONNELLE**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que le Conseil communautaire est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2014.

**Considérant** que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la Fiscalité Additionnelle et le produit de la valorisation des matériaux recyclés,

**Considérant** les dispositions de la loi de finances pour 2014,

**Considérant** le projet de budget primitif 2014,

Il est rappelé que dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2014, le produit de la fiscalité additionnelle a été estimé uniquement à législation constante, avec un coefficient de revalorisation des bases de 1,009 (+ 0,9 %) et donc sans tenir compte des variations physiques des bases.

Il en résulte l'estimation suivante :

<b>Fiscalité additionnelle</b> (en euros)	<b>Base 2014 estimée</b> (base 2013 x coeff 1,009)	<b>Taux 2014</b>	<b>Produit estimé 2014</b>
Taxe d'habitation	130 969 577	0,586 %	767 482
Taxe foncière bâti	84 930 553	0,474 %	402 571
Taxe foncière non bâti	1 388 288	1,050 %	14 577
CFE	13 375 113	0,783 %	104 727
CVAE*			64 417
		<b>TOTAL</b>	<b>1 353 774</b>

\* Pour la CVAE, il a été reconduit le montant reçu en 2013.

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 21 janvier 2014,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2014,

**Il est proposé DE RECONDUIRE** sur 2014 les taux votés en 2013, soit :

- Taxe d'habitation : 0,586 %
- Taxe foncier bâti : 0,474 %
- Taxe foncier non bâti : 1,050 %
- Taux de CFE : 0,783 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire RECONDUIT sur 2014 les taux votés en 2013, soit :**

- **Taxe d'habitation** : **0,586 %**
- **Taxe foncier bâti** : **0,474 %**
- **Taxe foncier non bâti** : **1,050 %**
- **Taux de CFE** : **0,783 %**

**Vote**

**Pour** : 28

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Délibération n° 2014/04 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)**  
**FIXATION DES TAUX 2014 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES**  
**MENAGERES (TEOM)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

**Vu** la délibération en date du 24 juillet 2012 déterminant une durée de lissage pour l'harmonisation des taux de TEOM sur le territoire communautaire,

**Considérant** la charge financière incombant à la COBAN pour la gestion du Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de la Fiscalité Additionnelle, de la dotation d'intercommunalité et du produit de la valorisation de la collecte sélective et du tri des matériaux,

Le Conseil communautaire est invité à fixer les taux 2014 de la TEOM.

***Vu** l'avis favorable de la Commission "Finances" du 21 janvier 2014,*

***Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2014,*

**Considérant** d'une part la volonté des élus communautaires de neutraliser la revalorisation des bases décidée par la Loi de Finances 2014, ceci afin de faire un geste significatif de solidarité envers les ménages,

**Considérant** d'autre part que cette délibération intervient au cours de la deuxième année du processus d'harmonisation des taux,

**Il est proposé DE FIXER** les taux de TEOM pour l'année 2014 à :

Andernos-les-Bains	: 14,37 %
Arès	: 15,98 %
Audenge	: 18,08 %
Biganos	: 19,38 %
Lanton	: 17,68 %
Lège-Cap Ferret	: 14,82 %
Marcheprime	: 22,78 %
Mios	: 20,66 %

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire FIXE les taux de TEOM pour l'année 2014 à :***

<b><i>Andernos-les-Bains</i></b>	<b><i>: 14,37 %</i></b>
<b><i>Arès</i></b>	<b><i>: 15,98 %</i></b>
<b><i>Audenge</i></b>	<b><i>: 18,08 %</i></b>
<b><i>Biganos</i></b>	<b><i>: 19,38 %</i></b>
<b><i>Lanton</i></b>	<b><i>: 17,68 %</i></b>
<b><i>Lège-Cap Ferret</i></b>	<b><i>: 14,82 %</i></b>
<b><i>Marcheprime</i></b>	<b><i>: 22,78 %</i></b>
<b><i>Mios</i></b>	<b><i>: 20,66 %</i></b>

**Vote**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2014/05 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)**  
**VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**  
**(AP/CP) POUR LE POLE D'ECHANGES INTERMODAUX DE BIGANOS**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 97-175 du 20 février 1997,
- Vu** l'instruction codificatrice M14,
- Vu** la délibération en date du 13 novembre 2012 autorisant la signature de la convention de mandat pour la réalisation d'un Pôle d'Echanges Intermodaux autour de la gare de Biganos et la délibération en date du 17 décembre 2013 modifiant par avenant n° 1 cette convention,
- Vu** la délibération en date du 12 février 2013 autorisant la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) pour le projet d'un Pôle d'Echanges Intermodaux sur la Commune de Biganos,
- Vu** l'avis favorable de la Commission "Finances" du 21 janvier 2014,
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2014,

**Considérant** que le vote en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) doit être ajusté en fonction des réalisations de 2013 et des nouvelles estimations sur les dépenses à venir,

**Il est proposé :**

- **DE MODIFIER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit sur l'opération 4581-1 :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2013	Répartition prévisionnelle des CREDITS DE PAIEMENT		CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
			2014	2015	
<b>DEPENSES</b>	<b>4.849.763,28 €</b>	<b>230.870,26 €</b>	<b>2.949.407,46 €</b>	<b>1.669.485,56 €</b>	<b>2.949.407,46 €</b>
Etude de sols et levés topographiques	26.571,40 €	16.811,51 €	9.759,89 €	-	9.759,89 €
Annonces et insertions	4.000,00 €	1.928,91 €	2.071,09 €	-	2.071,09 €
Maîtrise d'œuvre	356.000,00 €	163.503,15 €	130.000,00 €	62.496,85 €	130.000,00 €
Mission SPS	7.498,92 €	-	5.600,00 €	1.898,92 €	5.600,00 €
Contrôle technique	0,00 €	-	-	-	-
Travaux	4.285.692,96 €	-	2.680.603,17 €	1.605.089,79 €	2.680.603,17 €
Démolition / Dépollution	170.000,00 €	48.626,69 €	121.373,31 €	-	121.373,31 €

- **D'ACTER** que les crédits de paiement de 2014 sont repris au Budget Primitif de l'exercice et que la présente AP/CP fera l'objet d'une annexe budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus sur l'opération 4581-1 ;
- **ACTE** que les crédits de paiement de 2014 sont repris au Budget Primitif de l'exercice et que la présente AP/CP fera l'objet d'une annexe budgétaire.

**Vote**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2014/06 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)**  
**VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**  
**(AP/CP) POUR LE POLE D'ECHANGES INTERMODAUX DE MARCHEPRIME**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération en date du 13 novembre 2012 autorisant la signature de la convention de mandat pour la réalisation d'un Pôle d'Echanges Intermodaux autour de la gare de Marcheprime et la délibération en date du 17 décembre 2013 modifiant par avenant n° 1 cette convention,

**Vu** l'avis favorable de la Commission "Finances" du 21 janvier 2014,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2014,

**Vu** le programme d'investissement que doit engager la COBAN, mandataire, au nom et pour le compte de la Commune de Marcheprime,

**Considérant** que le vote en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) est nécessaire au montage de ce dossier,

**Il est proposé :**

- **DE VOTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit sur l'opération 4581-2 :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2013	Répartition prévisionnelle des CREDITS DE PAIEMENT		CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
			2014	2015	
<b>DEPENSES</b>	<b>1.528.500,00 €</b>	<b>1.028,56 €</b>	<b>295.230,00 €</b>	<b>1.232.241,44 €</b>	<b>295.230,00 €</b>
Etude de sols et levés topographiques	13.200,00 €		13.200,00 €	-	13.200,00 €
Maîtrise d'œuvre	93.300,00 €		55.980,00 €	37.320,00 €	55.980,00 €
Autres missions	41.000,00 €		24.600,00 €	16.400,00 €	24.600,00 €
Travaux	1.167.400,00 €		194.350,00 €	973.050,00 €	194.350,00 €
Divers (aléas techniques, frais de dossier, révisions ...)	213.600,00 €	1.028,56 €	7.100,00 €	205.471,44 €	7.100,00 €

- **D'ACTER** que les crédits de paiement de 2014 sont repris au Budget Primitif de l'exercice et que la présente AP/CP fera l'objet d'une annexe budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **VOTE** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus sur l'opération 4581-2 ;
- **ACTE** que les crédits de paiement de 2014 sont repris au Budget Primitif de l'exercice et que la présente AP/CP fera l'objet d'une annexe budgétaire.

**Vote**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2014/07 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2014, qui se décompose comme suit :

**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	23.767.000,00 €	23.767.000,00 €
Investissement	11.885.000,00 €	11.885.000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>35.652.000,00 €</b>	<b>35.652.000,00 €</b>

Les prévisions budgétaires 2014 sont retracées en détail dans le document budgétaire.

***Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 21 janvier 2014,***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2014,***

**Il est proposé D'ADOPTER** le Budget Primitif Principal 2014.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif Principal 2014.***

**Vote**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2014/08 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2014**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2014, qui se décompose comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	224.000,00 €	224.000,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>224.000,00 €</b>	<b>224.000,00 €</b>

Les prévisions budgétaires 2014 sont retracées en détail dans le document budgétaire.

***Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 21 janvier 2014,*

***Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2014,*

**Il est proposé D'ADOPTER** le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe des Transports.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif 2014 du Budget Annexe des Transports.***

**Vote**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2014/09 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**  
**DECHETERIES PROFESSIONNELLES - MODIFICATIONS STATUTAIRES ET  
FIXATION DES TARIFS**

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que dans le cadre de la préparation du Budget 2013 avait été examinée la possibilité d'aménager une déchèterie professionnelle dans la zone sud de la COBAN, sur la Commune de Mios.

Alors que les études menées en interne par les Services communautaires allaient permettre d'entamer la phase de réalisation, la Commune de Lège-Cap Ferret a proposé à la COBAN de reprendre la déchèterie professionnelle gérée sur son territoire par la Société EDISUD TRANSPORTS (groupe ULYSSE). Le bail consenti à cette dernière expire, en effet, le 25 mars prochain. Au vu de cette opportunité, mais également du délai, les travaux de remise en état du site de Lège-Cap Ferret doivent intervenir avant la réalisation de l'équipement de Mios. Les deux chantiers sont programmés dans le cadre du Budget primitif 2014.

Le mode de gestion envisagé est la Délégation de Service Public (DSP). Toutefois, la durée d'une telle procédure ne permet pas de la mener à bien d'ici l'échéance du 25 mars 2014. Dans ces conditions, le fonctionnement du site de Lège-Cap Ferret sera assuré dans un premier temps par les Services de la COBAN.

Par ailleurs, il convient de définir une tarification qui n'entraîne pas de distorsion de concurrence avec les entreprises du secteur privé. Or, l'examen des prix pratiqués par EDISUD TRANSPORTS, eu égard aux tonnages prévisionnels traités, permet d'assurer l'équilibre global de la gestion avec la qualité requise. Il paraît donc opportun de s'aligner sur ce tarif.

*Vu les avis favorables du Bureau, émis respectivement les 6 décembre 2013 et 28 janvier 2014,*

**Il est demandé :**

- **D'APPROUVER** le transfert à la COBAN de la compétence relative à « la réalisation et la gestion de déchèteries professionnelles » ;
- **DE MODIFIER** en conséquence l'article 4 des statuts communautaires, en ajoutant cette mention sous la rubrique « ENVIRONNEMENT » ;
- **D'APPROUVER** le principe d'aménagement successif des déchèteries professionnelles de Lège-Cap Ferret et de Mios ;
- **D'APPROUVER** la gestion du site de Lège-Cap Ferret, par les Services communautaires, à compter du 25 mars prochain ;
- **DE FIXER**, comme suit, les tarifs de nos prestations :

<b>Flux</b>	<b>Prix H.T/Tonne</b>
Tout-venant/DIB	149
Déchets verts	65
Bois	60
Gravats	21

## **INTERVENTION :**

**Michel SAMMARCELLI** précise qu'il s'agit là de se prononcer sur un choix politique proposé par le Bureau ; après la compétence en matière d'ordures ménagères, c'est celle des déchets qui sont produits par les artisans dont il est question, ce qui semble cohérent. Il n'est pas question d'être en concurrence avec les déchèteries privées, mais lorsque qu'il n'y en aura plus dans les communes, la COBAN pourra poursuivre cette activité, c'est là qu'est la philosophie de ce rapport ; et c'est parce que cette opportunité se présente sur la Commune de Lège-Cap Ferret que l'on propose de débiter sur cette commune mais il confirme les propos du Président en précisant que le secteur de la commune de Mios a également besoin de ce dispositif et que les deux projets puissent se concrétiser est parfaitement cohérent. C'est une impulsion nouvelle qui est donnée à la COBAN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE le transfert à la COBAN de la compétence relative à « la réalisation et la gestion de déchèteries professionnelles » ;**
- **MODIFIE en conséquence l'article 4 des statuts communautaires, en ajoutant cette mention sous la rubrique « ENVIRONNEMENT » ;**
- **APPROUVE le principe d'aménagement successif des déchèteries professionnelles de Lège-Cap Ferret et de Mios ;**
- **APPROUVE la gestion du site de Lège-Cap Ferret, par les Services communautaires, à compter du 25 mars prochain ;**
- **FIXE, comme suit, les tarifs de nos prestations :**

<b>Flux</b>	<b>Prix H.T/Tonne</b>
<b>Tout-venant/DIB</b>	<b>149</b>
<b>Déchets verts</b>	<b>65</b>
<b>Bois</b>	<b>60</b>
<b>Gravats</b>	<b>21</b>

### **Vote**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2014/10 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**  
**PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE - PLATEFORME**  
**DEMATERIALISEE ET INTERACTIVE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT ET A**  
**L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES - DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER**

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que dans le cadre de leurs compétences économiques, les trois Intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ont décidé en 2013 de créer une plateforme innovante, constituée d'une base de données dématérialisée (site Internet) sur les informations économiques du territoire (*disponibilité foncière géo-localisable, informations sur les filières du territoire, les différentes formations, l'habitat, le transport, les Pépinières, le contexte économique, le tourisme, les voies de communication, Aérodrome, le SCOT ...*) à l'échelle du Pays.

Cette base de données serait à destination des porteurs de projet (*en création, en reprise, en développement ou souhaitant s'implanter sur le territoire*), des acteurs du développement économique, des partenaires économiques et des étudiants.

Le principe de cette plateforme économique est de disposer d'un outil de promotion et de développement économique évolutif permettant de regrouper en un seul lieu une base de données sur toutes les informations économiques du territoire, dont l'une des principales composantes va être la disponibilité foncière (bâties et non bâties) géo-localisable afin de favoriser le développement des entreprises et la création d'emploi.

Cette plateforme se développerait en deux temps :

- Une première phase expérimentale sur le territoire de la COBAS.
- Une seconde phase dédiée à l'extension sur le Val de l'Eyre et la COBAN.

La mise en œuvre de cette plateforme implique que la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord récolte les données sur son territoire, à partir d'un cadre commun : ensemble des bâtiments et terrains professionnels, mis à la vente ou à la location, en zone d'activités ou en ville.

Pour réaliser ce travail de collecte, la COBAN recrutera une personne à mi-temps dédiée sur cinq mois qui sera accompagnée dans sa mission par le Directeur Général des Services à raison de deux heures par semaine.

Le montant des charges salariales et patronales affecté à cette mise en œuvre est estimé à 12 098,74 € pour l'ensemble de la période.

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2014,***

**Il est demandé :**

- **D'APPROUVER** le principe de l'opération ainsi que son plan de financement (COBAN 45 % + LEADER 55 %) ;
- **DE SOLLICITER** une aide LEADER de 6 654,31 €.

## **INTERVENTIONS :**

**Nathalie LE YONDRE** est très favorable à l'idée de travailler dans le domaine du développement économique et ce aussi bien sur le Sud Bassin que dans le Val de l'Eyre que sur le Nord Bassin et donc de permettre aux collectivités de démarrer un travail dans ce domaine. Elle souscrit fortement à cette délibération eu égard à cette excellente initiative qu'elle espère voir évoluer dans le futur. Quoiqu'il en soit, pour les trois collectivités concernées par ce rapport, cette base de données va être un excellent outil pour arriver à promouvoir le territoire. C'est un sujet qui a souvent été abordé dans le cadre des travaux du SCOT et il faut parvenir à développer une activité économique sur ce territoire, tous les acteurs sont d'accord là-dessus.

**Serge BAUDY** confirme les propos de Mme Le Yondre et pense que l'ensemble du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre doit se mobiliser et être solidaire du développement de l'activité économique du territoire. Il est nécessaire que le projet puisse bénéficier au plus grand nombre, qu'il contribue à la création d'emplois et ainsi favoriser la limitation des déplacements de nombre de personnes devant aller travailler sur Bordeaux.

**Philippe SERRE** comprend l'intérêt du projet mais reste interrogatif car on ne parle pas de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) qui œuvre également dans ce sens là ; s'est-on rapproché de leurs services ?

**Le Président** précise que c'est un travail fait en collaboration avec la CCI qui d'ailleurs participe aux réunions sur ce sujet. La Chambre des Métiers également. Il ne s'agit pas d'un doublon mais de la nécessaire collecte d'informations sur l'ensemble du territoire pour proposer des lieux à des chefs d'entreprises.

**François CAZIS** adhère aux propos tenus précédemment et il ne faut pas oublier que le SYBARVAL, à travers le SCOT, a prévu l'aménagement de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, c'est un tout.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE le principe de l'opération ainsi que son plan de financement (COBAN 45 % + LEADER 55 %) ;**
- **SOLLICITE une aide LEADER de 6 654,31 €.**

### **Vote**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2014/11 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**  
**ASSOCIATION « SOLIDARITE FEMMES BASSIN » -**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par correspondance en date du 5 novembre 2013, l'Association a sollicité une aide de 11 500 € pour exercer sa mission de protection des femmes victimes de violences conjugales.

Cette demande a fait l'objet d'un examen attentif par les membres du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2013.

La finalité de cette action apparaît tout à fait louable. Toutefois, il se trouve que l'Association Familiale du Bassin d'Arcachon (AFBA), poursuit le même objet sur notre territoire.

En effet, celle-ci a bénéficié d'une subvention de 10 000 € en 2013, ce qui paraissait correspondre au montant que la COBAN pouvait consacrer à une action aussi éloignée de ses compétences.

Par conséquent, et pour des raisons d'équité, il est envisagé de proposer à l'Assemblée communautaire d'accorder à l'Association « Solidarité Femmes Bassin » une subvention, à titre exceptionnel, de 10 000 € pour l'année 2014.

En revanche, la COBAN ne peut pas s'engager durablement dans des partenariats multiples destinés au financement de structures concurrentes. Dans ces conditions, l'Association est invitée à coordonner ses actions et ses demandes futures avec l'AFBA, avec en perspective un champ d'interventions couvrant l'intégralité du territoire communautaire.

***Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 21 janvier 2014,***

***Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2014,***

**Il est proposé D'ACCORDER** à l'Association « Solidarité Femmes Bassin » une subvention, à titre exceptionnel, de 10 000 € pour l'année 2014.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ACCORDE à l'Association « Solidarité Femmes Bassin » une subvention, à titre exceptionnel, de 10 000 € pour l'année 2014.***

**Vote**

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Décisions du Président**

### **INFORMATION DE L'ASSEMBLEE PAR LE PRESIDENT**

Conformément à l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, Le Président informe l'Assemblée de sa décision de mettre fin par anticipation au détachement sur l'emploi fonctionnel du Directeur Général Adjoint des Services de Monsieur Frédéric ROY.

Cette décharge de fonction ne donne lieu ni à débat ni à vote.

### **DECISION N° 2013-49 PRISE PAR LE PRESIDENT Relative au marché pour l'établissement des mémoires quadriennaux sur l'état des sites après réhabilitation**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28, 40,

**Vu** la délibération n° 2010/45 en date du 14 décembre 2010 modifiant la délégation au Président relative à la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée par la délibération n° 2011/31 en date du 5 juillet 2011,

**Vu** les pièces du marché,

**Considérant** les diverses offres présentées et après analyse, au regard des critères pondérés comme suit : le prix des prestations (50 %), la valeur technique (30 %), les délais (20 %), appréciées au regard de l'organisation proposée/composition de l'équipe notée sur 15 et du contenu du rapport type noté sur 15,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché à l'entreprise SERAPIS sise 7 rue des Pervenches – 42600 MONTBRISON et d'affermir la tranche conditionnelle pour un montant total de 9 100 € HT soit 10 883,60 € TTC.

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.

**ARTICLE 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois.

**DECISION N° 2014-01 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des quais**  
**du centre de transfert de Lège-Cap Ferret**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

**Vu** la délibération n° 2010/45 en date du 14 décembre 2010 modifiant la délégation au Président relative à la signature des marchés publics et de leurs avenants, modifiée par la délibération n° 2011/31 en date du 5 juillet 2011,

**Vu** les pièces du marché,

**Considérant** que l'analyse des offres est effectuée selon les critères ci-après pondérés comme suit : le prix forfaitaire apprécié sur la base du taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du montant des prestations complémentaires (50 %), la valeur technique (35 %) appréciée au regard des modalités d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires ainsi que de l'équipe projet proposée (composition, expérience) et des délais de réalisation appréciés sur la base du planning prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre (15%),

**Considérant** que la seule offre présentée par le groupement d'entreprises constitué de SECOTRAP, BET TCE et de DUFON, architectes associés, est conforme tant aux prescriptions du cahier des charges qu'à l'enveloppe financière prévisionnelle (bien que légèrement supérieure),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché au groupement d'entreprises constitué de SECOTRAP, BET TCE et de DUFON, architectes associés, ayant désigné le premier comme mandataire du groupement sis 26 rue Sainte Monique à BORDEAUX (33000), au taux de rémunération de 12,6 % soit un montant estimatif de 29 000 € H.T.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**DECISION N° 2014-02 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Portant prolongation de la régie temporaire de recettes**  
**« Opération composteurs 2011 »**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération n° 2008/9 du Conseil communautaire du 19 mai 2008 portant délégations de compétences au Président, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment au paragraphe 5, l'autorisant à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services communautaires,

**Vu** la délibération n° 2011/18 du Conseil communautaire du 12 avril 2011 fixant le tarif de vente des composteurs individuels,

**Vu** les arrêtés en date du 25 mai 2011, portant création d'une régie temporaire de recettes et nomination d'un régisseur et d'un suppléant et l'arrêté en date du 24 mai 2013 portant nomination d'un mandataire,

**Vu** les arrêtés des 30 septembre et 20 décembre 2011 et la décision du 24 juin 2013 portant prolongations successives de la régie jusqu'au 31 décembre 2013,

**Vu** les décisions n° 2012-36 en date du 27 septembre 2012 et n° 2013-19 en date du 22 mai 2013 portant respectivement modification du montant de l'encaisse à 5.000 € puis 12.000 €,

**Vu** l'avis conforme du Comptable en date du 30 janvier 2014,

**DECIDE**

**Article 1**

La régie temporaire de recettes créée le 25 mai 2011, dont le délai s'achève le 31 décembre 2013 est prolongée indéfiniment en raison du renouvellement de l'opération composteurs.

**Article 2**

Les arrêtés de nomination du régisseur et des mandataires suppléants pour l'exécution de la régie se poursuivent dans les mêmes délais.

**Article 3**

Les autres dispositions de la décision n° 2013-19 s'appliquent dans les mêmes conditions.

**Article 4**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique et le Trésorier Principal d'Audenge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

## **CONCLUSION DE LA DERNIERE MANDATURE PAR LE PRESIDENT**

Il s'agit aujourd'hui de la dernière séance de la mandature 2008/2014. C'est également la dernière fois que le Conseil communautaire se déroulait dans cette salle du Conseil de Lanton, malheureusement trop petite pour notre future assemblée de 36 membres.

**LE PRESIDENT** remercie le Maire de la Ville, Christian GAUBERT, d'avoir accueilli l'Assemblée communautaire et le charge de remercier le personnel communal qui a su gérer efficacement « l'intendance » des rencontres.

*Il rappelle tout le plaisir qu'il a eu à travailler avec l'ensemble des Elus communautaires. Assumer la présidence d'une assemblée comme celle-ci, avec des collègues élus motivés, œuvrant sans esprit partisan, mais bien au contraire de façon constructive, a été un plaisir. Les remarques, les interrogations, de chacun, le plus souvent très pertinentes, ont donné de la hauteur aux débats.*

*Cette séance est la quarantième. 375 dossiers ont été examinés. Et les votes se sont exprimés, à plus de 99 %, à l'unanimité. Il n'y a que 2 dossiers qui ont fait l'objet de 7 votes « contre » et 7 qui ont fait l'objet de 11 abstentions.*

*Il souligne également cette dernière réunion à laquelle aura participé François CAZIS, Maire de Mios et ancien Président du SIRTOM, structure qui fût en quelque sorte l'ancêtre de la COBAN.*

*François CAZIS, en effet, a fait connaître sa décision de ne pas être candidat à sa propre succession. Après de nombreuses années passées au service de l'intérêt général, il va pouvoir consacrer plus de temps à sa famille, et plus généralement à sa vie personnelle.*

*Sa présence a été déterminante pour que la COBAN existe et prospère. Les choses n'ont peut-être pas évolué aussi vite qu'il l'aurait souhaité, mais l'avancée à laquelle il a largement contribué a néanmoins été significative et constante.*

*Généreux, il l'a été, avec pour seule ambition celle de servir les autres. Aux honneurs que confère l'exercice du pouvoir, il préférerait la bonhomie de sa gentillesse et s'appliquait dans son rôle de sage, conseillant par-ci, soutenant par-là.*

*Le Président renouvelle ses remerciements à François CAZIS pour « l'ensemble de son œuvre ».*

**François CAZIS** remercie Le Président des propos élogieux prodigués à son encontre. Il rappelle que sa décision de céder la place a été prise il y a quelque temps déjà et qu'il a toujours pris plaisir à travailler au sein de cette Assemblée.

*Il se souviendra d'une bonne ambiance et d'une grande solidarité et notamment, comme il l'a été rappelé durant cette séance, au moment du vote de taux de TEOM.*

*Il restera à l'écoute et continuera à s'intéresser aux travaux menés par la COBAN, qu'il souhaite voir poursuivre avec encore plus d'ambition.*

---

Avant de clôturer la séance, **LE PRESIDENT** informe l'Assemblée de la date du prochain Conseil communautaire qui se réunira le mardi 29 avril 2014 à Andernos-les-Bains, Salle de réunion du Domaine des Colonies.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 18 h 45.